

①

Formalités Administratives

A - Inscription URSSAF

L'avocat doit s'immatriculer auprès de l'URSSAF Locale.
Formulaire administratif : **POPL** (téléchargeable sur www.agpla.org, rubrique « Formulaires » « Administratifs et Fiscaux »)
Coût : Gratuit.

B - Inscription au Tableau du Barreau

Les avocats doivent également demander l'inscription au tableau du barreau de leur choix.

C - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

D - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013, et non soumis à TVA.
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture et vos cotisations sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n°2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois), et en cas d'assujettissement à la TVA.

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 € (et non soumises à TVA), si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n°2035.
Option valable 2 ans.

la TVA :

Les avocats bénéficient d'une franchise en base spécifique.

Recettes* 2013 inférieures à 42 300 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les prestations facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

Recettes* 2013 supérieures à 42 300 € (sur 12 mois) et inférieures à 52 000 € :

TVA au 1er Janvier suivant l'année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

Option à formuler par écrit aux Impôts ;
Valable au 1er jour du mois de l'option ;
Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.

Effets de l'Option :

- Application de la TVA sur les prestations ;
- Récupération de la TVA sur les frais ;
- Déclaration n°2035 obligatoire.

Recettes* 2013 supérieures à 52 000 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois du dépassement.

* Recettes = Encaissements Prestations + Remboursements de frais

③

L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %.

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.
Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n°2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 € et/ou option pour la TVA).

Charges déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule ;

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 €. (pour 2013)

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 € (TTC)
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - avocats@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR

AVOCAT

EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

SIÈGE :
et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

AVIGNON
☎ : 04 90 83 80 77
avignon@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse :

- Cot. Forfaitaire alliant de 269 € à 1 473 €

- 1ère année : 269 €

- 2ème année : 538 €

- Cot. Proportionnelle de 2,2 %

- 1ère année : 155 €

- 2ème année : 236 €

- Retraite complémentaire 3,09 % jusqu'à 40 857 € et

6,18 % de 40 857 € à 163 428 €

- Invalidité-décès : 216 € (cot. Ordre de 161 € comprise)

↳ Recouvrement par le CNBF

| Pour un début d'activité au 01/01/2013 | 1ère année | 2ème année (*) |
|--|------------|----------------|
| Allocations Familiales* | 380 € | 540 € |
| CSG/CRDS | 563 € | 800 € |
| - Dont CSG déductible | 359 € | 510 € |
| CFP | | 93 € |
| Maladie* | 457 € | 650 € |
| Retraite de base (CNBF)* | 269 € | 538 € |
| Cotisation Proportionnelle | 155 € | 236 € |
| Invalidité décès* | 55 € | 55 € |
| TOTAL | 1 879 € | 2 952 € |
| Total si bénéfice de l'ACCRE | 691 € | 1 129 € |

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

* exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

- Contribution Economique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde)

Les avocats débutants sont exonérés de CET pour une période de 2 ans à compter du 1er Janvier de l'année qui suit celle au titre de laquelle est intervenue la première inscription au tableau des avocats.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat [par exemple ORDRE (161 €) prélevés avec les cotisations Invalidité-Décès par la CNBF], ...].

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...